

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 10 DECEMBRE 2014

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni le dix décembre deux mil quatorze à 20h30 sous la présidence de M. LABORY.

ETAIENT PRESENTS : MMES BILLON, BLET, GRIMAUD, SERRIERE,
MM. CHEPTOU, GRANDIN, LEBOUIL,
PIERROIS, TINON.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MM. BONNEAU, HUMEAU, Mmes LAURENT,
STRINGER, RICHER

ABSENT(S):

PROCURATION : Mme Laurent donne procuration à M. Labory
Mme Stringer donne procuration à M. Grandin
Mme Richer donne procuration à Mme Grimaud

Secrétaire de séance : Bruno LEBOUIL

M. le Maire demande aux conseillers présents s'ils sont d'accord avec le compte-rendu de la réunion du 12 novembre 2014, tel qu'il est rédigé. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2014-12-74- ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 10 décembre 2014, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de CNP, via GRAS SAVOYE OUEST AFR.

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités – 121 agents	
	Sans charges	Avec charges
Agents CNRACL	4,95 %	4,95 %
Agents IRCANTEC	1,30 %	1,30 %
Base de prime : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette sera forfaitairement majorée de 40 %		

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales.

N° 2014-12-75- REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population sera réalisé sur la commune en janvier-février 2015.

Une dotation forfaitaire sera versée par l'I.N.S.E.E. d'un montant de 2.941€. Les modalités de calculs définies par l'I.N.S.E.E. sont les suivantes : 1,72 €/habitant + 1,13 €/logement. Elle sera répartie entre les 3 districts définis sur la commune, selon les derniers chiffres connus, et réajustés au moment de la rémunération :

- District N°1 : 966,18 €
- District N°2 : 955,57 €
- District N°3 : 1.049,87 €

Il indique que la commune est libre de rajouter des éléments à la rémunération : frais de déplacements, forfait... sachant que les agents utiliseront leur propre moyen de locomotion et devront voir les habitants plusieurs fois si nécessaire.

Il propose que soit versé à chaque agent un forfait de 300 € pour toute la période du recensement, sur la base de l'indemnité d'exercice des missions pour le grade de rédacteur, qui est de 1.153 € pour l'année, soit :

$$\frac{1.153 \text{ €} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 288,24 \text{ € arrondi à } 300 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour le versement d'un forfait de 300 € pour chaque agent recenseur.

N° 2014-12-76 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIHIERSOIS HAUT-LAYON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Vihierois Haut-Layon, lors de sa réunion du 3 novembre 2014, a apporté des modifications à ses statuts en ce qui concerne la voirie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces changements et en avoir délibéré, donne son accord sur les modifications suivantes :

- article 5.2.2 alinéa 2, après « Toutes les voiries communales goudronnées ou non goudronnées publiques »

ajout de :

« et tous les chemins ruraux définis à l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime »

- dernier alinéa de l'article 5.3 « Prise en charge des cotisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours »

remplacement par :

« -Défense extérieure contre l'incendie :

- mise à disposition du Centre de Secours Intercommunal du Vihierois
- prise en charge des cotisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- Entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie. »

**N° 2014-12-77 – DECISION MODIFICATIVE D'AJUSTEMENTS BUDGETAIRES :
BUDGET COMMUNE**

En fin d'année budgétaire il est nécessaire d'ajuster les crédits pour un article, sur le budget commune. M. le Maire propose les écritures ci-dessous :

DESIGNATION- DECISION MODIFICATIVE N°2-COMMUNE	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-204182 : AUTRES ORG.PUBLICS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS		9.361,86 €
TOTAL D 204 – Subventions d'équipement versées		9.361,86 €
D-2151-175 : RESEAUX DE VOIRIE	9.361,86 €	
TOTAL D21 – Immobilisations corporelles	9.361,86 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	9.361,86 €	9.361,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle est proposée

**N° 2014-12-78 – MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES
DE LA COMMUNE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE SCOLAIRE AU 1^{er}/09/2014**

M. le Maire explique au conseil municipal que suite au transfert de la compétence scolaire au 1^{er}/09/2014, il est nécessaire de mettre à la disposition de la communauté de communes les biens meubles et immeubles.

Un procès-verbal de mise à disposition est établi, pour un montant de 795.792,02 €. Il est signé par les 2 parties ainsi que des délibérations concordantes. Il est annexé à la délibération.

M. le Maire demande l'autorisation de signer le procès-verbal, validé par le Trésorier, et d'établir la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le procès-verbal et à établir la délibération.

**N° 2014-12-79 – GESTION UNIFIEE DU PERSONNEL – CHOIX DE LA
SOLUTION JURIDIQUE ET DE L'ECHEANCE POUR LA REALISATION DE LA MUTUALISATION**

M. le Maire explique au conseil municipal que pour la gestion unifiée du personnel à la communauté de communes, il y a 2 solutions juridiques pour réaliser la mutualisation :

- la mise en place de services communs
- la mise à disposition des agents territoriaux

Il donne lecture de la note de synthèse et demande au conseil municipal de se prononcer :

- sur la solution pour la réalisation de la mutualisation
- sur le choix de l'échéance : 1^{er} janvier ou 1^{er} avril 2015

M. le Maire donne son sentiment sur l'avancée des transferts qui lui semblent aller trop vite. Il demande à d'autres conseillers de s'exprimer suite à la réunion du conseil communautaire du 8 décembre 2014 à laquelle ils ont pu assister,

la réunion ayant eu lieu sur Nueil sur Layon. Ceux-ci expriment des inquiétudes et des préoccupations pour l'avenir car rien n'est vraiment clair.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit :

- la mise en place des services communs
- échéance au 1^{er} avril 2015

QUESTIONS DIVERSES

N° 2014-12-80- ENCAISSEMENT CHEQUE ASSURANCE MUTUELLES DU MANS POUR DEGAT GRELE SUR TOLES ATELIER MUNICIPAL ET SALLE MAIRIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un expert est passé suite aux dégâts de grêle sur la toiture de l'atelier municipal. Un devis avait été demandé pour le remplacement de 37 tôles pour un montant de 2.209,16 €. Les Mutuelles du Mans viennent d'adresser un chèque de 1.348 € représentant la somme qui peut être prise en compte compte-tenu de la vétusté des plaques.

M. le Maire demande l'autorisation de pouvoir encaisser le chèque de 1.348 €.

M. le Maire demande également l'autorisation de pouvoir encaisser le chèque de 786,47 € pour le remboursement du dégât des eaux dans la salle de permanence de la mairie, selon le devis qui avait été présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à encaisser les chèques.

INFORMATIONS

- ❖ Point sur les travaux en cours
- ❖ Logement de l'Agence Postale va se libérer au 31/01/2015 ; le cabinet Onillon-Duret est mandaté pour la recherche de locataires, la rédaction du bail, les états des lieux entrée et sortie
- ❖ Elections des conseillers départementaux le 22 et 29/03/2015
- ❖ Vœux du maire le 9/01/2015 à 19h au restaurant scolaire
- ❖ Les T.A.P.S., suite aux nouveaux rythmes scolaires, fonctionnent plus ou moins bien ; le comité de pilotage réfléchit à une autre organisation
- ❖ Translayon : priorité serait donnée pour Vihiers mais pas de réponse définitive pour l'instant ; Nueil pourrait quand même faire une journée ; une prochaine réunion sera organisée mi-janvier
- ❖ Formation du Maire et des adjoints avec le cabinet PRO-CONSEIL de Doué-la-Fontaine, pour les projets à envisager pendant la durée du mandat. Des choses ont été listées et il est demandé aux conseillers de s'inscrire selon les thèmes proposés avec possibilité d'apporter d'autres idées pour réfléchir. Cela permettra de monter des dossiers qui pourront pour certains être proposés à la communauté de communes selon les compétences transférées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Le Maire,

Le (la) secrétaire,